

PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 Décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 27/11/2025, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : LETOURNOUX Isabelle, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés : Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, MIRAMONT Aurélie

Procurations : Mmes : BORDES Valérie à Mme SAUVEE Stéphanie, JAMAUX Johanna à M. RICHARD Bruno, MIRAMONT Aurélie à Mme LETOURNOUX Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

1. Validation du procès-verbal du 23 septembre 2025 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. Remboursement avance frais élu
4. Mise à disposition salle de classe Cours de sports : tarif annuel et convention année 2026
5. Vente photocopieur Ricoh
6. Achat matériel informatique secrétariat de mairie (PJ3)
7. Décision modificative 3 commune (PJ4)
8. Prévoyance (PJ5)
9. Complémentaire santé (PJ6)
10. Familles rurales la Vallée : proposition d'adhésion d'Aubigné au partenariat avec Feins/Gahard/Andouillé Neuville
- 10 bis. Frais de scolarité Notre Dame de Bon Secours ST Aubin d'Aubigné 2024/2025
- 10 ter. Frais de scolarité Notre Dame ST Grégoire 2023/2024
- Demande de subvention Comité des fêtes d'Aubigné 2025
11. Marquage au sol : devis (PJ7)
12. SDE 35 : travaux de réparation candélabre rue de la Grange
13. Avis affiliation CDG35 EPCC et Pont Supérieur et Syndicat mixte régional Bretagne Mobilités / Désaffiliation syndicat mixte destination Brocéliande
14. Avis projet Sens de Bretagne Eolien Energie (dossier complet sur <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>) (PJ8)
15. Redevance performance réseau assainissement collectif 2026
16. Candidature pâturage lagunes
17. Assainissement amortissements 2026
18. SPANC : présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (PJ9)
19. Eau du bassin rennais : présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (PJ10)
20. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2025 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**PUNANIMITE**.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
14 octobre 2025	Renonciation au DPU	COURVOISIER- 3 Impasse du Clos d'Aubigné	7

3- Remboursement élu avances frais

Délibération 2025/39 – Nature de l'acte : 7.7 Avances

Mme Stéphanie SAUVEE a dû avancer l'achat d'autocollants STOP Démarchage sur un site internet, car la commune ne peut régler par carte bancaire. Le montant s'élève à 66,28€.

Mme SAUVEE a transmis le bon de commande et fournira une attestation sur l'honneur pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le remboursement de Mme SAUVEE Stéphanie pour les frais avancés.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au mandat correspondant aux frais cités d'un montant de 66,28€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

4- Mise à disposition salle de classe Cours de sports

Délibération 2025/40 – Nature de l'acte : 3.3 Locations

La commune a été sollicitée par Mme Lebois-Le Martelot pour la mise à disposition de la salle de classe afin de pratiquer des cours de yoga et pilates le jeudi soir et le vendredi matin.

Le dossier administratif est complet (immatriculation au registre national des entreprises, assurance).

Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'en décembre 2026.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle de classe, du ménage et du chauffage, une redevance annuelle de 200€ est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle de classe à Mme Lebois-Le Martelot le jeudi soir et vendredi matin.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au titre correspondant d'un montant de 200€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

5- Vente photocopieur

Délibération 2025/41 – Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

L'ancien photocopieur Ricoh MP C2004 ex acheté en 2017 et n'étant plus utilisé, Monsieur le Maire propose qu'il soit mis en vente.

Il propose un prix de vente de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre le photocopieur Ricoh MP C2004 ex au prix de 250€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

6- Achat matériel informatique

Délibération 2025/42 – Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

L'ordinateur du secrétariat de mairie, acheté reconditionné en 2021, dysfonctionne quotidiennement. Il est proposé d'acheter un nouveau matériel comprenant Windows 11. La migration du logiciel berger levraut (comptabilité et e-grc) est obligatoire pour conserver les données, et s'élève à 290€ HT.

Trois devis ont été réceptionnés en mairie :

	COMETE INFORMATIQUE	JLR INFORMATIQUE	JAY VOTRE PC
UNITE CENTRALE 16 Go Windows 11	1 152,80 €	750,00 €	802,00 €
Migration Berger levraut	290,00 €	290,00 €	290,00 €
option souris ergonomique			25,00 €
TOTAL	1 442,80 €	1 040,00 €	1 117,00 €

L'entreprise JLR Informatique est retenue pour l'achat d'une unité centrale pour un montant de 750€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise JLR Informatique pour l'achat d'une unité centrale pour un montant de 750€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT pour la migration des données sur le nouveau matériel pour un montant de 290€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

7- Décision modificative 3 Commune

Délibération 2025/43– Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu la délibération 2025/42 autorisant l'achat d'un matériel informatique pour le secrétariat de mairie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en investissement, voici la décision modificative proposée :

SECTION INVESTISSEMENT Chapitre 41	BP 2025	DM	TOTAL BP + DM1
DEPENSES			
2131 – Constructions bâtiments publics	213 160€	-1 000€	212 160€
2183 – Matériel informatique	0€	+1 000€	1000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

8- Prévoyance

Monsieur le Maire explique que la commune doit participer à la prévoyance des agents communaux depuis le 1^{er} janvier 2025.

Deux choix s'offrent à l'assemblée délibérante :

- La convention de partenariat avec le CDG 35 :
La collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative avec le CDG35 (convention d'une durée de 6 ans)
Garanties de base proposées et des options peuvent être souscrites par les agents (taux de cotisation supplémentaire)
Si adhésion, nécessité d'envoyer au CDG35 les données statistiques pour voir si les taux appliqués seront identiques à ceux de la convention actuelle
Participation employeur 7€ minimum par mois – la moyenne nationale est de 13€
Le salarié peut refuser : un courrier doit être transmis
- La labellisation :
L'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé
Participation employeur 7€ minimum par mois – la moyenne nationale est de 13€
Le salarié doit faire la demande en transmettant un courrier.

La commune soumettra sa décision au Comité Social Territorial du CDG 35 pour avis, puis le conseil municipal devra délibérer pour la rendre applicable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place la labellisation et de participer à hauteur de 7€ par mois par agent.

9- Complémentaire santé

Monsieur le Maire explique que la commune doit participer à la garantie santé des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deux choix s'offrent à l'assemblée délibérante :

- La convention de partenariat avec le CDG 35 :
La collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative avec le CDG35 (convention d'une durée de 6 ans)
Trois niveaux de garanties proposés choisis par l'agent
Participation employeur 15€ minimum par mois – la moyenne nationale est de 21€
Cotisations patronales uniquement RAFP (pour agent CNRACL) et toutes les cotisations patronales obligatoires (pour les agents IRCANTEC), et donc imposable.
Le salarié peut refuser : un courrier doit être transmis
- La labellisation :
L'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé
Participation employeur 15€ minimum par mois – la moyenne nationale est de 21€
Le salarié doit faire la demande en transmettant un courrier.

La commune soumettra sa décision au Comité Social Territorial du CDG 35 pour avis, puis le conseil municipal devra délibérer pour la rendre applicable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place la labellisation et de participer à hauteur de 15€ par mois par agent.

10- Partenariat 2026 ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville

Délibération 2025/44 Nature de l'acte : 7.10 Divers

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré en novembre les membres du Conseil d'Administration de l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville afin d'avoir une présentation d'un éventuel partenariat.

Des budgets prévisionnels 2026 ont été présentés :

- Convention à 18€ : participation commune d'Aubigné 4288.13€
- Partenariat : participation commune d'Aubigné 3755.06€

Il est demandé à la commune de se positionner sur son intégration ou non avec les communes d'Andouillé Neuville, Feins et Gahard, gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

11- Participation aux frais de scolarité 2024/2025 – Notre Dame de Bon Secours – Ecole privée Saint Aubin d'Aubigné

Délibération 2025/45– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 449,57€ pour un élève élémentaire et 1549,64€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 476€ pour un élève élémentaire et 1 523€ pour un élève en maternelle pour 2024.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bon Secours pour 2024-2025 s'élève donc à 13 009,84€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	5	1 523€	7 615€
Elémentaire	12	449.57€	5 394.84€
TOTAL			13 009,84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 POUR** et **1 ABSENCE** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2024-2025 de l'école Notre Dame de Bon Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 13 009,84€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

**12- Participation aux frais de scolarité 2023/2024 – Notre Dame– Ecole privée
Saint Grégoire**

Délibération 2025/46– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Grégoire s'élève à 362,71€ pour un élève élémentaire et 906,94€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 424€ pour un élève élémentaire et 1 466€ pour un élève en maternelle pour 2023.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame pour 2023-2024 s'élève donc à 362,71€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Elémentaire	1	362,71€	362,71€
TOTAL			362,71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 POUR et 1 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2023-2024 de l'école Notre Dame de Saint Grégoire pour un montant de 362,71€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

13- Subvention Comité des Fêtes d'Aubigné

Délibération 2025/47 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la demande de subvention du Comité des fêtes d'Aubigné pour l'année 2025. Pour rappel, le comité propose des activités aux enfants de la commune.

Cette année, le montant sollicité par l'association s'élève à 1250€ : 950€ et un supplément exceptionnel de 300€ pour l'achat de matériel de sono (en investissement).

Monsieur le Maire propose que le montant habituellement accordé de 950€ soit mis au vote de l'assemblée délibérante puis le supplément exceptionnel pour l'achat de la sono dans une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** la subvention sollicitée par l'association le comité des fêtes d'Aubigné pour un montant de 950€ pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

14- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes d'Aubigné

Délibération 2025/45 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la demande de subvention du Comité des fêtes d'Aubigné pour l'année 2025 avec un supplément exceptionnel de 300€ pour l'achat de matériel de sono (en investissement).

Le montant du matériel s'élève à 858,30€. La commune participerait à hauteur de 35% de l'investissement. Le comité des fêtes s'engage à mettre à disposition à la commune le matériel.

La Préfecture a confirmé que la commune pouvait participer à une subvention d'équipement pour une association, mais affectée dans la section d'investissement. Cette subvention devra être amortie. Une décision modificative doit être prise en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 CONTRE** et **10 POUR** :

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 300€ pour l'investissement d'un matériel de sono.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

15- Décision modificative 4 Commune
--

Délibération 2025/49 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Vu la délibération 2025/48 accordant la subvention exceptionnelle de 300€ au Comité des fêtes pour l'achat d'une sono en investissement ;

Monsieur le Maire explique qu'une subvention d'équipement (investissement) doit nécessairement être amortie. Il propose que compte tenu du montant modique de la subvention, l'amortissement soit réalisé en une fois sur l'année 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en investissement, et en fonctionnement, voici la décision modificative proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 4	TOTAL BP + DM4
DEPENSES			
681- Dotation aux amortissements	0€	+300€	300€
75888 – Autres produits de gestion courante (Opération d'ordre 042)	450€	+300€	750€
SECTION INVESTISSEMENT	BP 2025	DM 4	TOTAL BP + DM4
RECETTES			
280421- Amort. subv. pers. droit privés, biens mobiliers, matériels...	0€	+300€	300€
DEPENSES			
20421 – Subv pers. droit privés, biens mobiliers, matériels...	0€	+300€	300€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **10 POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

16- Marquage au sol

Délibération 2025/50 – Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

La commission IBC a étudié les travaux de marquage au sol concernant les places de stationnement rue de la Mairie entre le numéro 16 et le numéro 20, sur le domaine communal. Trois places seront créées le long du trottoir.

Afin de rappeler la limitation de vitesse à certains endroits : rue de la mairie, rue d'Orgères (partie Nord) et rue du Bocage, il est proposé de marquer au sol le chiffre 30.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, dont les devis ont été réceptionnés :

	SELF SERVICES 35	HORIZON SIGNALISATION	AVOMARQ
MARQUAGE AU SOL	772,00 €	876,37 €	1 030,00 €

L'entreprise SELF SERVICES 35 est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SELF SERVICES 35 pour le marquage au sol pour un montant de 772€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

17- SDE 35 : candélabre rue de la Grange

Délibération 2025/51 – Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

Le candélabre situé rue de la Grange a été accidenté en octobre dernier. La commune n'a pas connaissance de l'identité de la personne responsable.

Les frais de réparation sont donc à la charge de la commune.

Le montant total des réparations s'élève à 1012,21€ HT, dont 20% pris en charge par le SDE35.

Le reste à charge à la commune s'élève donc à 809.77€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de SDE 35 pour la réparation du candélabre rue de la Grange pour un montant de 809,77€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

18- Avis affiliation volontaire EPCC, Pont supérieur et le Syndicat mixte régional bretagne mobilités et désaffiliation Syndicat mixte destination brocéliande au CDG35

Délibération 2025/52 – Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Le pont supérieur et le Syndicat Mixte Régional Bretagne Mobilités sollicitent l'affiliation auprès du Centre de gestion d'Ille et Vilaine. Cet établissement étant sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire. De même, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande sollicite sa désaffiliation.

La procédure d'affiliation et désaffiliation prévoit que les collectivités affiliées au CDG35 soient consultées.

Un avis de la commune est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **S'ABSTIENT D'EMETTRE UN AVIS** à l'affiliation de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle et Le pont supérieur et le Syndicat Mixte Régional Bretagne Mobilités et la désaffiliation du Syndicat Mixte Destination Brocéliande au CDG 35.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

19- Avis sur projet Sens de Bretagne Eolien Energie

Délibération 2025/53– Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

La Préfecture d'Ille et Vilaine a transmis par courrier à la commune d'Aubigné un dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens-de-Bretagne. L'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique a été transmis en mairie.

L'enquête publique est ouverte du lundi 8 décembre 2025 à 15h jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 inclus à 17h.

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Sens de Bretagne et sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 ABSTENTIONS ET 2 CONTRE** :

- **S'ASBTIENT** sur le projet de demande de créer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Sens-de-Bretagne.

20- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Délibération 2025/54– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 10 décembre 2024 conclue entre la commune d'Aubigné et la société Publique Locale eau du bassin Rennes (SPL EBR) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de

certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à la SPL EBR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **DECIDE :**

de fixer à 0,084 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la SPL EBR conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

21- Lagunes : convention pâturage 2026

Délibération 2025/55 Nature de l'acte : 1.3 Convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une convention pâturage en cours depuis avril 2025 pour les lagunes avec la Bergerie Grain d'Orge de Mézière sur Couesnon.

Il explique que la convention pâturage doit être revue car la bergerie a besoin de savoir si la convention sera prolongée au-delà d'avril 2026. En effet, en fonction de cette prolongation, la bergerie doit se décider sur la vente ou non de ses animaux, dépendante des terres qui lui seront mises à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence, un appel à candidature a été réalisé depuis le mois d'octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2025 inclus.

La commune n'a réceptionné qu'une seule candidature, celle de la bergerie Grain d'Orge.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une nouvelle convention avec la bergerie Grain d'Orge de Mézière sur Couesnon pour l'année civile 2026. Il est précisé que sur la convention, le nombre d'animaux ne sera pas limité et qu'un mail devra être adressé à la mairie lorsque la quantité d'animaux sera modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 POUR** et **2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la candidature de la bergerie Grain d'Orge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de pâturage avec la bergerie Grain d'Orge, pour l'année 2026 et ajourner la précédente convention au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

22- Amortissements Assainissement 2026

Délibération 2025/51 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à la mise en place du débit mètre et de la clôture des lagunes en 2024 et 2025, il convient de mettre à jour les amortissements sur le budget assainissement, pour lequel l'amortissement est obligatoire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

compte	n° inventaire	désignation du bien	catégorie d'inventaire	date acquisition	durée amort.	valeur brute
2158	BAT.2024.2 ASS	Débit mètres	Amortissements individualisable linéaire 50 ans	06/08/2024	5	10203,16€
2158	BAT.2024.4 ASS	Clôture lagunes	Amortissement individualisable linéaire 50 ans	24/10/2024	10	26400€

Monsieur Le Maire propose une durée d'amortissement de 10 ans pour la clôture des lagunes et 5 ans pour le débit mètre.

A compter de 2026, le montant total des amortissements s'élèvera à 16 338€, sans prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **FIXE** la durée de l'amortissement de la clôture des lagunes à 10 ans et du débit mètres à 5 ans, soit un total d'amortissement pour 2026 de 16 338 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

23- SPANC : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 du SPANC, qui a été transmis avec la convocation et demeure consultable en mairie.

24- Eau du Bassin Rennais : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Monsieur le Maire explique que l'Eau du Bassin Rennais a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service 2024 qui est consultable en mairie, plus complet que le document de synthèse transmis avec la convocation.

25- Questions diverses

Monsieur le Maire explique que la commune a renouvelé son contrat de prestation de service avec Berger Levraut pour la période 2025 – 2028, aux mêmes conditions tarifaires qu'actuellement. Il rappelle qu'il s'agit des droits d'utilisation et de la maintenance/formation pour les logiciels de comptabilité, état civil, élections, cimetière...

Monsieur le Maire informe les élus que la bathymétrie (prélèvements et étude) a été réalisée et que les résultats ont été transférés à Labocéa et à la DDTM pour avis. Le curage semble nécessaire selon Labocéa. Des études de faisabilité d'épandage seraient à réaliser. Après échange, les élus estiment que les bassins ne sont pas à saturation pour le moment et que le curage peut attendre.

Monsieur Aurélien MICHEL, actuellement prestataire de la commune pour l'entretien des espaces verts souhaite savoir si son activité sera maintenue l'année prochaine. Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de continuer avec lui pendant le premier semestre 2026 afin de laisser la prochaine équipe municipale s'organiser. Une trentaine d'interventions serait à prévoir.

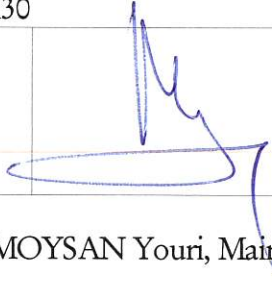
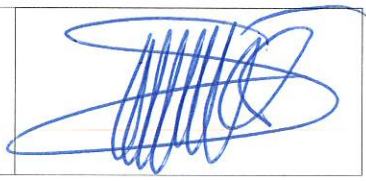
Le PLUi est en cours de révision. Il est nécessaire de retravailler dessus pour remettre à jour certaines zones... Un groupe de travail doit être mis en place. M Bruno RICHARD, M Pascal VASNIER, Mme Isabelle LETOURNOUX, M Bruno DENIAUD, M Jean-Charles GRUEL, Mme Johanna JAMAUX et Mme Stéphanie SAUVEE se proposent d'y participer.

Les travaux du plateau ralentisseur de la rue des Gravières sont suspendus pour le moment. Le plan fourni par POTIN TP ne correspond pas au projet validé par le Département. Une réunion a été organisée le 27 novembre sur place pour étudier la faisabilité du projet. De nouveaux plans devront être fournis par POTIN TP pour ensuite validation au Département.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire sont prévus le samedi 10 janvier 2026 à 19h. Un repas est ensuite proposé avec tous les élus et leurs conjoints à la salle des fêtes. Celtic traiteur doit présenter une proposition de menu. Monsieur le Maire fera le choix du plat principal.

Un devis sera sollicité auprès de Ker Sucré pour les galettes des Rois.

Fin de la séance 23h30

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :

06 MARS 2026